

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

**Nombre de membres :**

en exercice : 15  
présents : 12  
représentés : 0  
absents : 3  
votants : 12

**Délibération  
n°2023\_31**

**OBJET**

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
DE L'ESPACE LOISIRS  
LE COMTE  
EVENEMENT DE  
CULTURE  
SCIENTIFIQUE**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 07 juillet 2023

que la convocation a été faite le 27/06/2023 et à été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 06 juillet 2023 qu'elle est rendue

**EXÉCUTOIRE**

**Mise en ligne le**

**07 juillet 2023**

**Auteur : Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents** : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s)** : D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s)** : -

**Représentés** : -

**Secrétaire de séance** : Sébastien MOUGEL

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande et que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En vertu de ces dispositions, la commune met à disposition depuis de nombreuses années ses locaux pour le déroulement des activités associatives.

Considérant la demande de l'association Communicasciences pour utiliser l'Espace Loisirs le Comte en vue d'organiser un événement de culture scientifique le 25 juillet prochain.

Considérant le projet de convention qui a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition de l'Espace Loisirs Le Comte et d'un accès électrique à titre gratuit à l'association Communicasciences,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence avec l'association bénéficiaire.

**DECISION**

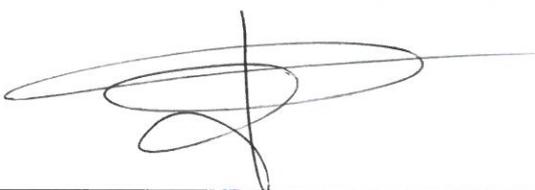
Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** la mise à disposition précaire et à titre gratuit de l'Espace Loisirs Le Comte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence avec l'association bénéficiaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

**Nombre de membres :**

en exercice : 15

présents : 12

représentés : 0

absents : 3

votants : 12

Délibération  
n°2023\_32

## OBJET

DEMANDE DE  
SUBVENTION APPUI AUX  
TERRITOIRES 54 – FONDS  
DE SOLIDARITE  
COMMUNES – PANNEAU  
D’AFFICHAGE  
NUMERIQUE

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 07 juillet 2023.

que la convocation a été faite le 27/06/2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture le 06 juillet 2023 qu'elle est rendue

## EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

07 juillet 2023

Auteur : Conseil municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'un panneau d'affichage numérique qui sera situé à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue Jacques Callot peut bénéficier d'une subvention au titre de l'Appui aux Territoires 54 - Fonds de solidarité communes.

Après étude des propositions financières, Monsieur le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Display Média SAS pour la fourniture du panneau d'affichage numérique pour un montant de 9780€ HT, soit 11736€ TTC
- CITEOS pour les travaux d'alimentation électrique du panneau d'affichage numérique pour un montant de 2460€ HT, soit 2952€ TTC
- PIERSON TP pour l'installation du panneau d'affichage numérique pour un montant de 4035.65€ HT, soit 4841.58€ TTC

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 16 274.65 € HT  
Département 80% : 13 019.72 €  
Fonds propres 20% : 3 254.93 €

L'échéancier de réalisation sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2023.

## PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'Appui aux Territoires 54 - Fonds de solidarité communes.

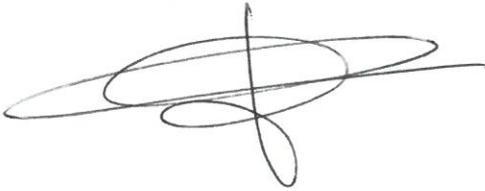
## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Appui aux Territoires 54 - Fonds de solidarité communes.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

**Nombre de membres :**

en exercice : 15  
présents : 12  
représentés : 0  
absents : 3  
votants : 12

**Délibération  
n°2023\_33**

**OBJET**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
POUR SORTIE  
SCOLAIRE**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 07 juillet 2023.

que la convocation a été faite le 27/06/2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 06 juillet 2023 qu'elle est rendue

**EXÉCUTOIRE**

**Mise en ligne le  
07 juillet 2023**

**Auteur : Conseil Municipal**

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 03 03 03

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part du groupe scolaire Jacques Callot concernant le financement d'une sortie à la ferme équestre du Ménéil Saint Michel de Flavigny-sur-Moselle.

Les élèves des classes de TPS/PS/MS sont concernés.

Le coût de cette journée est de 15€ par enfant, ce qui représente pour les 20 enfants concernés :

- Coût du transport financé par la CCMM : 0 €
- Coût de la journée pour les 20 enfants : 300 €.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose une participation de 300 € pour financer la journée au centre équestre Ménéil Saint Michel de Flavigny-sur-Moselle.

**DECISION**

Monsieur Sébastien MOUGEL ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** de prendre en charge la somme de 300,00 €.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au compte 6042 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE  
Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

**Nombre de membres :**

en exercice : 15  
présents : 12  
représentés : 0  
absents : 3  
votants : 12

**Délibération  
n°2023\_34**

**OBJET**

DEMANDE DE  
SUBVENTION  
LOCATION  
STRUCTURE  
GONFLABLE  
OLYMPIADES

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 07 juillet 2023

que la convocation a été faite le 27/06/2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 06 juillet 2023 qu'elle est rendue

**EXÉCUTOIRE**

**Mise en ligne le  
07 juillet 2023**

**Auteur : Conseil Municipal**

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part du groupe scolaire Jacques Callot concernant la location d'une structure gonflable pour les olympiades qui se sont déroulées le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le coût de la location est de 490€.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose une participation de 250 € pour financer une partie de la location de la structure gonflable.

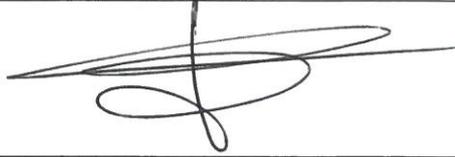
**DECISION**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge la somme de 250,00 €.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au compte 6135 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	



Département de  
MEURTHE ET MOSELLE  
Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

**Nombre de membres:**

en exercice : 15  
présents : 12  
représentés : 0  
absents : 3  
votants : 12

Délibération  
n°2023\_35

## OBJET

**REDEVANCE DE MISE  
A DISPOSITION DU  
PERSONNEL DE LA  
COMMUNE AU  
S.I.V.U.**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 07 juillet 2023.

que la convocation a été faite le 27/06/2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 06 juillet 2023 qu'elle est rendue

## EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

**07 juillet 2023**

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors d'un conseil syndical du S.I.V.U. qui a eu lieu le 11 avril 2023, il a été décidé d'indemniser la mise à disposition du personnel technique communal à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2022.

Puis il explique que le S.I.V.U. ne disposant pas de service technique dédié, les communes de Bainville-sur-Madon et de Maizières mettent régulièrement à disposition leurs personnels techniques pour effectuer diverses missions pour le compte du S.I.V.U.

### PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'accepter l'indemnisation du S.I.V.U. et de lui facturer la mise à disposition de son service technique à hauteur de 5000€ pour l'année 2022.

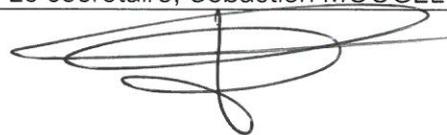
### DECISION

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée par le S.I.V.U.
- **DECIDE** de facturer la mise à disposition du personnel technique de la commune au S.I.V.U à hauteur de 5 000€ pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire, Sébastien MOUGEL
	

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE  
Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

**Nombre de membres :**

en exercice : 15  
présents : 12  
représentés : 0  
absents : 3  
votants : 12

**Délibération  
n°2023\_36**

**OBJET**

**REMBOURSEMENT  
DE FRAIS A UNE  
ASSOCIATION**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 07 juillet 2023

que la convocation a été faite le 27/06/2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 06 juillet 2023 qu'elle est rendue

**EXÉCUTOIRE**

**Mise en ligne le  
07 juillet 2023**

**Auteur : Conseil Municipal**

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

Dans le cadre de la journée Jacques Callot du 4 septembre 2022, l'association Arts et Sports sur Madon a utilisé ses deniers personnels pour acheter du matériel de linogravure pour une animation sur le thème de Jacques Callot. Le montant de ses frais s'élève à 53 euros. Cet achat a été effectué chez Le Géant des Beaux-Arts à Nancy.

Vu la demande de remboursement reçue de l'association Arts et Sports sur Madon en date du 21/12/2022.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 53€ à l'association Arts et Sports sur Madon.

**DECISION**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

**Nombre de membres :**

en exercice : 15

présents : 12

représentés : 0

absents : 3

votants : 12

**Délibération  
n°2023\_37**

## OBJET

### TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE – MISE EN PLACE DE LA « CANTINE A 1€ »

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 07 juillet 2023.

que la convocation a été faite le 27/06/2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 06 juillet 2023 qu'elle est rendue

## EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

07 juillet 2023

Auteur : Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

A l'heure actuelle, la commune de Bainville-sur-Madon propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique moyen : 3,80€ le prix d'un repas (hors frais ALSH).

Après un calcul, le coût complet d'un repas s'établit à 8,00 € environ et est facturé aux familles à hauteur de 3,80€ sans condition de revenus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement propose depuis 2019 la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place, que la tranche la plus basse n'excède pas 1€ et ne concerne que les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

### PROPOSITION

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranche	QF mini	QF maxi	Prix repas
1	0 €	999 €	1,00 €
2	1 000 €	1 999 €	4,00 €
3	2 000 €	-	4,10 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer leur numéro d'allocataire.

A défaut d'information, c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté.

Le quotient familial sera mis à jour en septembre et en février de chaque année.

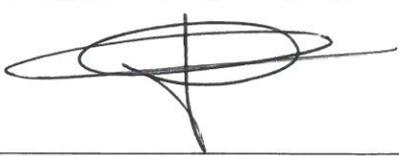
### DECISION

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

Pour :	11	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans et révisable chaque année.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de vérifier chaque année la situation et les quotients familiaux des familles inscrites au service et de procéder au calcul des éventuelles déductions conformément aux modalités décidées par le Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

**Nombre de membres :**

en exercice : 15  
présents : 12  
représentés : 0  
absents : 3  
votants : 12

Délibération  
n°2023\_38

**OBJET**

Règlement intérieur du  
service périscolaire  
2023-2024

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a  
fait l'objet d'une publication  
électronique sur le site de la  
mairie le 07 juillet 2023

que la convocation a été faite  
le 27/06/2023 et a été affichée  
le même jour.

que la présente délibération a  
été transmise à la Préfecture  
de Meurthe et Moselle le 06  
juillet 2023,

qu'elle est rendue

**EXÉCUTOIRE**

Mise en ligne le :

**07 juillet 2023**

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du service périscolaire 2023-2024.

Il expose notamment que les formalités de pré-inscription sont obligatoires pour accéder aux dispositifs périscolaires et qu'elles se font de façon dématérialisée.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la mise à jour du règlement du service périscolaire.

**DECISION**

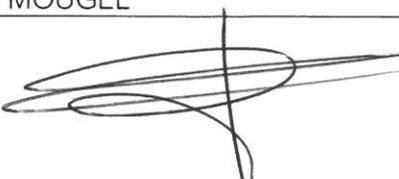
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à jour le règlement du service périscolaire ainsi qu'il a été proposé.
- **DIT** qu'il sera communiqué et diffusé pour information aux usagers.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE  
Arrondissement de  
NANCY  
Canton de  
NEUVES-MAISONS  
Commune de  
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

**Nombre de membres :**

en exercice : 15  
présents : 12  
représentés : 0  
absents : 3  
votants : 12

Délibération  
n°2023\_39

## OBJET

### Tarification des prestations périscolaires

Le Maire certifie :  
que la liste des délibérations a fait  
l'objet d'une publication  
électronique sur le site de la  
mairie le 07 juillet 2023

que la convocation a été faite le  
27 juin 2023 et a été affichée le  
même jour.

que la présente délibération a  
été transmise à la Préfecture de  
Meurthe et Moselle le 05 juillet  
2023,

qu'elle est rendue

## EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

07 Juillet 2023

Auteur : Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

**Présents :** S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

**Absent(s) non excusé(s) :** D. BATAILLARD, F. GOMES, B. SUTTER.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien MOUGEL

Suite à la mise à jour du règlement intérieur du périscolaire, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la tarification des prestations du périscolaire :

Tarification cantine forfaitaire :	
• Quotient $\leq$ 999 :	0,90 € l'accueil périscolaire + 1 € le repas
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,00 € l'accueil périscolaire + 4 € le repas
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,10 € l'accueil périscolaire + 4.10 € le repas

Tarification ALSH matin forfaitaire :	
• Quotient $\leq$ 999 :	0,90 €
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,00 €
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,10 €

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 16h30 à 17h30 :	
• Quotient $\leq$ 999 :	1,60€ goûter compris
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,70 € goûter compris
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,80€ goûter compris

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 17h30 à 18h30 :	
• Quotient $\leq$ 999 :	1,10 €
• Quotient $\geq$ 1000 et $\leq$ 1999 :	1,20 €
• Quotient $\geq$ 2000 :	1,30 €

•Tarification forfaitaire du repas à la cantine pour les personnes extérieures :	8,00 €
--	--------

Tarification ALSH mercredi journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	13,00 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	14,00 €
• Quotient ≥ 2000 :	15,00 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	10,00 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	10,60 €
• Quotient ≥ 2000 :	11,20 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire sans repas :	
• Quotient ≤ 999 :	5,50 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	6,00 €
• Quotient ≥ 2000 :	6,50 €

Tarification ALSH vacances journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	13,00 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	14,00 €
• Quotient ≥ 2000 :	15,00 €

•Tarification dépassement de l'horaire de fin de service périscolaire :  
Pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

•Tarification étude dirigée forfaitaire de 4 € la séance par enfant à terme échu.  
Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

Les grilles ci-dessous reprennent les tarifs des différents temps périscolaires.

#### Jours d'école :

Tarif enfants école groupe scolaire Bainville	Matin	Midi		Soir	
		Accueil du Matin	Cantine tarif social	Accueil Méridien	Accueil Soir
Dénomination					
Horaires	7h15 - 8h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	16h30 - 17h30 *	17h30 - 18h30
Type de facturation	Forfaitaire	Forfaitaire	Forfaitaire	à l'heure entamée	à l'heure entamée
Tarif QF ≤ 999 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €	1,60 €	1,10 €
Tarif QF ≥ 1000 € et ≤ 1999 €	1,00 €	4,00 €	1,00 €	1,70 €	1,20 €
Tarif ≥ 2000	1,10 €	4,10 €	1,10 €	1,80 €	1,30 €

\* goûter compris

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

Mercredis :

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire
	Tarif QF ≤ 999 €	5,50 €		5,50 €
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	6,00 €		6,00 €
	Tarif ≥ 2 000 €	6,50 €		6,50 €
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas		
	Horaires	7h30 - 13h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Tarif QF ≤ 999 €	10,00 €		
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	10,60 €		
	Tarif ≥ 2 000 €	11,20 €		
	Dénomination		1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires		12h00 - 18h30	
	Type de facturation		Forfaitaire	
	Tarif QF ≤ 999 €		10,00 €	
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €		10,60 €	
	Tarif ≥ 2 000 €		11,20 €	
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas		
	Horaires	7h30 - 18h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Tarif QF ≤ 999 €	13,00 €		
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	14,00 €		
	Tarif ≥ 2 000 €	15,00 €		

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Vacances :

ALSH vacances	Dénomination	Journée avec repas
	Type de facturation	Forfaitaire
	Tarif QF ≤ 999 €	13,00 €
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	14,00 €
	Tarif ≥ 2 000 €	15,00 €

Cours d'anglais :

Cours anglais	Dénomination	Cours anglais
	Type de facturation	à la séance
	Tarif maternelle 1/2 heure	3,20 €
	Tarif élémentaire 3/4 heure	4,80 €

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la tarification proposée.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	11	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de fixer la tarification des prestations du périscolaire comme ci-dessus.
- **DIT** qu'elle sera communiquée et diffusée pour information aux usagers.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	